



Présentation de la filière apicole

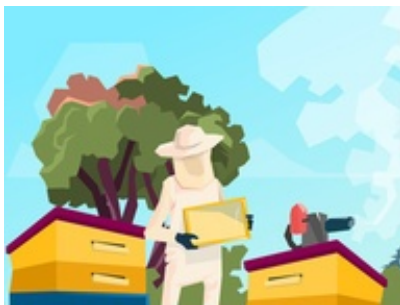
Première édition - Janvier 2019

Par « filière agricole », on entend : l'ensemble des activités liées à la production, la transformation et la distribution d'un produit agricole ou d'une gamme de produits agricoles. Une filière regroupe donc l'amont et l'aval de la production .

La filière apicole regroupe trois grands secteurs d'activités:

- 👤 Les producteurs·trices : les apiculteurs et apicultrices
- 👤 Les fabricants et les revendeurs de matériel
- 👤 Le conditionnement, la commercialisation et la distribution

AMONT



Producteurs·trices:
Apiculteurs et apicultrices



Les fabricants et les revendeurs de matériel



Le négoce et le conditionnement

AVAL



La distribution et la commercialisation

I / les fabricants et les revendeurs de matériel

Représentés par le Syndicat National des Fabricants et Grossistes de Matériel Apicole (SNFGMA)

Président: Bertrand Freslon (Route d'or apiculture)

Représentants au CA Interapi : Bertrand Freslon et Gabriel Ickowicz (Icko - suppléant)

Représentants à l'AG Interapi : Idem

II / Les producteurs·trices : les apiculteurs et apicultrices

En France sont reconnu·es comme apiculteurs·trices toute personne qui possède des ruches. Donc tout propriétaire de ruche fait partie de la filière.

Exploitation agricole

Dans le recensement agricole, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :

- produire des produits agricoles ;
- avoir une gestion courante indépendante ;
- atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ce seuil a été défini de la façon suivante :

- une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ;
- ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ;
- ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

Le seuil de 50 ruches équivaut au seuil de définition de l'exploitation agricole au sens de la statistique agricole = redevable de cotisations MSA, cotisant solidaire ou AMEXA.

La pluriactivité :

La définition de la pluriactivité est double. Au sens du régime agricole, les pluriactifs·ves sont des exploitant·e·s assujetti·e·s exerçant une autre activité relevant d'un autre régime de protection sociale. On ajoute à cette catégorie les cotisants de solidarité considérés comme exerçant une activité agricole à titre secondaire.

Depuis la loi d'orientation de 1980, si les diverses activités sont toutes agricoles, l'exploitant·e n'est pas considéré·e comme pluriactif·ve. Le rattachement des pluriactifs·ves au régime agricole n'est pas automatique : il dépend de la nature de l'autre activité exercée et de son importance.

Installation et affiliation à l'AMEXA :

La loi d'avenir pour l'agriculture modifie les conditions d'affiliation des personnes non-salariées au régime agricole. Pour évaluer l'importance de l'activité agricole, la superficie minimum d'installation (SMI) est remplacée par l'activité minimale d'assujettissement (AMA) qui comporte 3 critères. <http://www.msa.fr/lfr/web/msa/affiliation/loi-avenir-agriculture>
Ainsi, suivant ces nouveaux critères, la grande majorité des propriétaires de 50 ruches et plus pourront (ou devront ?) demander leur affiliation à l'AMEXA.

III / INTERAPI – Interprofession des produits de la ruche

Fondée en 2017.

Une interprofession est le regroupement de plusieurs acteurs économiques engagés dans une filière de production et/ou de commercialisation commune et a comme objectif d'agir pour l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres.

La création de cette interprofession repose essentiellement sur le fait que l'administration ne souhaite avoir qu'un seul interlocuteur par filière. Ainsi il a été rappelé par le président de la République, lors de son discours prononcé à Rungis dans le cadre des États Généraux de l'Alimentation, a annoncé que seules les filières agricoles disposant d'un plan de filière porté par les interprofessions seront accompagnées et soutenues financièrement.

Bureau élu en 2017 :

Président : Eric Lelong (FNSEA et apiculteur professionnel dans le 34)

Vice président : Vincent Michaud (SFM)

Trésorier : Marc Duret (FCD – Carrefour)

Secrétaire : Franck Aletru (SNA)

Membres : Joël Schiro (SPMF), Bertrand Freslon (Syndicat des Grossistes et Fabricants de matériel)



Le SNA (Syndicat National d'Apiculture)

<https://www.snapiculture.com>

Fondé en 1920. Existe sous sa forme actuelle depuis 1957.

Organisation fédérale : syndicats ou associations départementaux

Revue *L'Abeille de France*

Essentiellement des apiculteurs et apicultrices de loisir (ou « petits producteurs »)

Président : Franck Aletru (Professionnel en Vendée)

Représentants au CA d'Interapi : Franck Aletru et Marc Valette (suppléant)

Représentants à l'AG Interapi : Franck Aletru, Marc Valette, Béatrice Robrolle (suppléante) et François Chauveau (suppléant)

Chargée de mission : Cindy Adolphe



SYNDICAT
NATIONAL
D'APICULTURE
Partenaire de la Biodiversité

L'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française)

<https://www.unaf-apiculture.info>

Fondée en 1946.

Organisation fédérale : syndicats ou associations départementaux

Revue *Abeilles et Fleurs*

Très grande majorité d'apiculteurs et apicultrices de loisir même si plutôt gérée par des professionnels.

Programme phare : l'Abeille, sentinelle de l'environnement.

Président : Gilles Lannio (Apiculteur de loisir et retraité dans le 56)

Vice-présidents : Loïc Leray (Professionnel en activité dans le 44), Jean Marie Sirvins (Professionnel en activité dans le 63)

Porte-parole : Henri Clément (Professionnel en activité dans le 48)

Trésorier : Christian Pons (Professionnel en activité dans le 34)

Représentants au CA d'Interapi : Yves Delaunay et Christian Pons (suppléant)

Représentants à l'AG d'Interapi : Yves Delaunay, Christian Pons, Loïc



Leray (suppléant) et Henri Clément (suppléant)

Salariées : Justine de Schepper (suivi des dossiers syndicaux), Anne Furet (suivi des dossiers pesticides, environnement de l'abeille, etc.), etc. La liste complète des salarié·e·s de l'UNAF est disponible ici -> <https://www.unaf-apiculture.info/qui-sommes-nous/l-equipe.html>

Le SNA et l'UNAF s'appuient sur un réseau de « syndicats » départementaux qui, quelquefois, peuvent être affiliés aux 2 ! Ces organisations départementales proposent essentiellement des groupements d'achat, des formations courtes de base, ruchers école...

Le SPMF (Syndicat des Producteurs de Miel de France)

<http://spmfr.fr/>

Fondé en 1931. Syndicat regroupant uniquement des professionnels, organisés en délégations régionales ou adhérents individuellement.

Le SPMF est une association spécialisée de la FNSEA pour la production apicole.

Président : Joël Schiro (Professionnel dans le 65).

Vice-président : Jean-Louis Lautard (Professionnel dans le 06)

Secrétaire : Thomas Mollet (Professionnel dans le 40).

Représentants au CA d'Interapi : Joël Schiro et Pascal Valois (suppléant)

Représentants à l'AG d'Interapi : Joël Schiro, Pascal Valois, Claude Fuoco (suppléant) et Jean-Louis Lautard (suppléant)



La FFAP (Fédération Française des Apiculteurs Professionnels)

<http://apipro-ffap.fr/>

Fondée en 2009. Syndicat regroupant uniquement des professionnels, organisés en délégations régionales ou adhérents individuels.

Le SAPRA (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Rhône-Alpes), le SAPCO (Centre Ouest) et le SAPB (Bretagne) sont membres fondateurs de la FFAP.



Fonctionnement collégial

Représentants au CA d'Interapi : Yvan Gouttequillet et Amaury Renoux (suppléant)

Représentant·e·s à l'AG d'Interapi : Yvan Gouttequillet, Marie-France Roux et Amaury Renoux (suppléant)

Salarié: Guillermo Wolf

La commission apicole de la Confédération Paysanne

<http://confederationpaysanne.fr/>

Représente les apiculteurs·trices adhérent·e·s à la Confédération Paysanne



Confédération paysanne

Responsable : Thierry Dolivet

Bernard Bru (interpro), Alain Rey (sanitaire), Hervé Parain (comité apicole)

Représentants au CA d'Interapi : Hervé Parain et Thierry Dolivet (suppléant)

Représentant·e·s à l'AG d'Interapi : Hervé Parain, Bernard Bru, Thierry Dolivet (suppléant) et Muriel Pascal (suppléante)

La commission apicole de la FNSEA

<https://www.fnsea.fr>

Représente les apiculteurs et apicultrices membres de la FNSEA.

Représentant : Eric Lelong (Professionnel dans le 34 et président d'Interapi)

Représentants au CA d'Interapi : Eric Lelong et Simon Bellot (suppléant)

Représentants à l'AG d'Interapi : Eric Lelong, Simon Bellot, Pascal Turani (suppléant), Michel Coillard (suppléant).



La commission apicole de la Coordination Rurale (CR)

<https://www.coordinationrurale.fr/>

Représentants au CA d'Interapi : Alain Mérit (Professionnel dans le 34) et Denis Luqot (suppléant)

Représentant·e·s à l'AG d'Interapi : Alain Mérit, Denis Luqot, Séverine Renoir (suppléante), Jérôme Fourneaux (suppléant)



Il n'est pas rare que des apiculteurs et apicultrices aient une double appartenance syndicale via leur syndicat professionnel mais aussi via un syndicat dit généraliste (Confⁱ, FNSEA, CR).

Les GDSA (Groupement de Défense Sanitaire – section apicole)

Association départementale en charge de promouvoir et d'organiser les mesures de lutte ou de maîtrise des maladies qui touchent les animaux d'élevage.

- Gestion d'un Plan Sanitaire d'Élevage (dans ce cadre, distribue des médicaments pour la lutte contre varroa)
- Organisation de l'activité des agents sanitaires apicoles (ASA) chargés de la surveillance sanitaire des abeilles et du conseil sanitaires aux apiculteurs.
- Gestion des déclarations de ruches.

La FNGDS ou GDS France : Fédération nationale des GDS



<http://www.reseauugds.com/>

<https://www.sante-animale.com/>

Présent·e·s aux différents comités : M. Thuard, Mme C. Taveau (salarié·e·s)

La FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Départementales)

<https://fnosad.com/>

Fondée en 1966.

Regroupe des GDSA. Édite la revue *La santé de l'abeille*.

Président : Jean-Marie Barbançon

Coordinateur (salarié) : Jérôme Vandame



Les Associations de Développement Apicole (ADA)

Les ADA sont des associations régionales qui proposent et mettent en œuvre des programmes de développement et des actions collectives d'intérêt général pour les filières apicoles régionales.

La plupart sont adhérentes de l'ITSAP, dont elles constituent le réseau opérationnel.

Le GPGR (Groupement des Producteurs de Gelée Royale)

<http://geleeroyale-gpgr.fr/>

www.geleeroyale-info.fr



Fondé en 1995. Regroupe des producteurs professionnels et français de gelée royale.

Président : Bruno Izoulet Meule (Professionnel dans le 43)

Représentant·e-s au CA d'Interapi : Véronique Oudot et Bruno Izoulet Meule (suppléant)

Représentant·e-s à l'AG d'Interapi : Idem

L'ANERCEA (Association Nationale des Éleveurs de Reines et des Centres d'Élevage Apicole)

<http://www.anercea.fr/>



Fondée en 1979. Association nationale d'apiculteurs·trices plus particulièrement intéressé·e-s par l'élevage des reines. Elle a pour vocation de mettre en relation les différents acteurs de la filière élevage en apiculture, d'apporter à ses adhérent·e-s une information sur le thème de l'élevage, relayée par son bulletin de liaison, INFO-REINES (trimestriel). Adhérents majoritairement professionnels, adhèrent aussi des organismes syndicaux ou sanitaires apicoles.

— Journées d'études, conférences, formations.

Les CETA (Centre d'Étude Technique Agricole)

Lieu d'échanges techniques et de savoir-faire

L'ITSAP – Institut de l'Abeille

(Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation)

<http://itsap.asso.fr/>

Fondé le 21/10/2009

Président : Thomas Mollet (ADA Nouvelle Aquitaine)

Directeur technique : Axel Decourtye

L'ITSAP – Institut de l'abeille est né le 21 octobre 2009, lorsque les adhérents du Centre National du Développement Apicole (CNDA), réunis en assemblée générale extraordinaire ont voté la modification de leurs statuts.

L'ITSAP – Institut de l'abeille a pour vocation de coordonner au niveau national, les travaux de recherche et d'expérimentation menés en apiculture.



ADA France, Fédération Nationale du Réseau du Développement Apicole

<http://www.adafrance.org/>

Fondée le 5/02/2013

Objectifs : représenter et animer le réseau des associations de développement régionales, co-élaborer avec les ADAs des programmes d'actions concernant le développement de l'apiculture, notamment : l'assistance technique (pratiques apicoles, métier), la formation, l'installation, l'économie des exploitations, coordonner les actions réalisées en région et relevant de ces thèmes.

Président : Jean Bernard Garnier (Bourgogne)

Animatrice : Élodie Colombo

Représentants au CA d'Interapi : Dominique Ronceray et Cyril Folton (suppléant)

Représentants au CA d'Interapi : Idem



Le Syndicat Français des Miels (SFM)

<http://www.alliance7.com/syndicat-francais-des-miels/>



Fondé en 1969. Représente les entreprises privées.

composé des quatorze principales entreprises conditionnant les miels en pot pour une consommation directe ou à destination des industries alimentaires qui les utilisent comme ingrédients dans leurs recettes. Leurs ventes représentent plus de la moitié du marché français du miel.

Président : David Besacier (La Ruche Roannaise)

Vice-Président : Vincent Michaud (Ets Michaud)

Représentants au CA d'Interapi : Vincent Michaud, Joseph Benazra (La Compagnie apicole); David Besacier (suppléant), Thierry Lauvergeat (suppléant - Culture miel)

Représentants à l'AG d'Interapi : Idem + Julien Henry (suppléant - Maison du miel)

FEDAPI (Fédération des Coopératives Apicoles)

<https://www.lacooperationagricole.coop/fr/fedapi-corporate>

représente 12 coopératives dont : France Miel (Mouchard – 39), Provence Miel, etc.

Président : Claude Noël

Représentant·e-s au CA d'Interapi : Patrick Gruez et Clémence Laboure (suppléante)

Représentant·e-s à l'AG d'Interapi : Idem

Fédération du commerce et de la distribution (FCD)

Fondée en 1995. Organisation professionnelle représentant environ 50 enseignes, entreprises de détail et de gros à prédominance alimentaire (Carrefour, Casino, Lidl, Monoprix, etc.)

Représentant·e·s au CA d'Interapi : Marc Duret (Directeur partenariats PME et monde agricole de Carrefour) , Philippe Imbert (suppléant - Médiateur Relations industrielles et agricoles de Casino),

Représentant·e·s à l'AG d'Interapi : Idem + Jacques Creyssel (Directeur général de la FCD, président de la commission économique du MEDEF), Hugues Beyler (suppléant - Directeur agriculture de la FCD)



Le **CNOPSAV** (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale) est l'instance de consultation en matière politique sanitaire animale et végétale, placée auprès du ministre de l'agriculture.

Le Conseil propose des orientations, formule des avis sur les projets de mesures réglementaires.

Il est consulté sur les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte dans un objectif de cohérence nationale, ainsi que sur les dispositions du code de déontologie vétérinaire.

Les CROPSAV (Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), placés sous l'autorité du préfet de région, en sont les déclinaisons régionales.

Un groupe d'experts apicoles a été créé en 2015 pour « éclairer » le CNOPSAV sur les problématiques apicoles (toutes les orgas apicoles nationales, syndicales et techniques en font partie)

Groupe piloté par la DGAL (Mme Laure Métayer)

Les Structures opérationnelles régionales :

Les **OVS** (Organisme à vocation sanitaire) et **OVVT** (organisations vétérinaires à vocation technique) constituent le bras technique de l'État dans la mise en œuvre de la politique sanitaire.

Leur objet est la protection de l'état sanitaire des animaux, des produits végétaux, des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires d'origine animale.

Dans chaque région, sont reconnus un seul OVTT et un seul OVS par domaine (animal et végétal).

L'autorité administrative peut leur confier, par voie de convention, des missions de surveillance et de prévention ; elle peut leur déléguer des tâches particulières liées aux contrôles, (prélèvements, consignations), à l'exclusion de la recherche et de la constatation des infractions.

Les OVS (animal et végétal) sont regroupés au sein d'une **ASR** (association sanitaire régionale, statut loi 1901), dans laquelle ils gardent la majorité des voix.

L'ASR associe d'autres acteurs du domaine sanitaire, la région, les départements et les chambres d'agriculture...

Apiculture :

Il devrait se constituer des sections apicoles régionales au sein des OVS Santé animale ; la plupart du temps, ce sont les Fédération Régionale des GDS (**FRGDS**) qui ont été reconnu « OVS santé animale ».

Ces sections doivent regrouper **toutes les formes d'apiculture**.

Elles devront être autonomes techniquement et financièrement (UE, Ministère de l'agriculture, Conseil Général, Conseil R, cotisations).

Lors du comité apicole du 16/09/ ??, le directeur de GDS France a précisé que : Si la section apicole d'un OVS ne se constitue pas, alors l'OVS santé animale pilotera les mesures de première importance (enregistrement, déclaration, PCV) et facturera aux apiculteurs.

Les présidents de section sanitaire apicole régionale de l'OVS santé animale régional seront réunis dans une commission nationale apicole de GDS France et seront représentés au Comité national d'orientation des politiques en santé animale et végétale (CNOPSAV).

La section sanitaire apicole régionale de l'OVS santé animale aura comme 1ère mission d'organiser et de conduire le programme collectif volontaire (**PCV**) de lutte contre la varroose.

Elle devra lever des cotisations auprès des apiculteurs à cette fin. Le principe d'une cotisation par apiculteur (exploitation) complétée par une cotisation par colonies (cheptel) est envisagé.

Le programme de lutte collectif contre la varroose comprendra trois volets :

- L'identification des apiculteurs et des ruchers
- Les traitements concertés et obligatoires anti-varroose
- Les contrôles et le suivi de la prévalence de la maladie

Le président de l'OVS aura la responsabilité de la transmission du programme collectif de lutte au Préfet de Région.

La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) s'est engagée à co-financer pendant 3 ans des postes d'animateurs des sections sanitaires apicoles régionales, chargés d'animer le volet sanitaire dans la région.

Ce financement national sera éligible à l'engagement de crédits complémentaires **FEAGA** (PAE). Il sera conditionné à la constitution d'une section sanitaire apicole régionale comprenant tous les partenaires du sanitaire (apiculteurs·trices professionnel·le·s, pluriactifs·ves ou de loisir). Le montant de l'aide sera fonction de la taille de la région. La personne ainsi recrutée aurait en charge l'identification des apiculteurs et des ruchers.



Le comité apicole

Créé officiellement le 25/10/2011, au sein de FranceAgriMer (FAM), il regroupe tous les acteurs de la filière.

Il se veut une instance de dialogue et de concertation entre tous ces acteurs et entre ceux-ci et les pouvoirs publics.

Comité présidé par Mme Isabelle Chibon-Tailhan (FAM)

Secrétariat assuré par FAM : Mme Farida Branki

Il est l'interlocuteur filière du ministère et en tant que tel, est associé à l'élaboration et la mise en œuvre du programme national apicole prévu par la réglementation communautaire.

Cependant, les décisions sont prises par l'administration, quel que soit l'avis des membres du comité.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

<http://agriculture.gouv.fr/>

• **DGAL** : direction générale de l'alimentation (santé de l'abeille, qualité produits...)

Directeur Général : Patrick Dehaumont

Service des actions sanitaires en production primaire : Mme Emmanuelle Soubeyran

Sous direction santé et protection animale (sdspa) : Laurent Larivière, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe Myriam Carpentier, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire

Bureau santé animale (BSA) : M. Alexandre Fediaevski, M. Faycal Meziani (réfèrent national apiculture de la DGAL) : suivi mortalités et dangers sanitaires... À ce titre pilote l'OMAA.



Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA)

OMAA a été mis en place par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) en collaboration avec l'Institut Technique et Scientifique de l'abeille et de la pollinisation. Cet observatoire a pour objectif initial « de mieux recenser les événements de santé observés dans les ruchers de la région. Les données collectées feront l'objet d'une analyse globale permettant de caractériser l'état de santé du cheptel apicole et d'émettre des alertes en cas de recrudescence dans le temps et/ou dans l'espace de troubles anormaux. Ce dispositif devrait contribuer à la compréhension des affaiblissements et des mortalités, tant à l'échelle individuelle que collective. »

• **DGPE** : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – ex DGPAAT

Directrice générale : Mme Valérie Metrich-Hecquet

Sous direction filières agro-alimentaires : Thomas Guyot

bureau Viandes et productions animales spécialisées : Sophie BARTHE-LON

Interlocuteur api : M. Johann Gremont

FRANCE AGRIMER (FAM)

<http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture>

Né le 1^{er} avril 2009 de la fusion de cinq offices agricoles (Ofimer, Office de l'élevage, ONIGC, Onippam et Viniflor), FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer sous tutelle de l'État, a été créé par l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

FAM exerce ses missions pour le compte de l'État, en lien avec le ministère de l'Agriculture.



Ces missions principales : favoriser la concertation au sein des filières, assurer la connaissance et l'organisation des marchés, gérer les aides publiques nationales et communautaires.

Directrice Générale : Mme Christine Avelin

Déléguée pour l'apiculture (et actuelle présidente du comité apicole) :
Mme Chibon-Tailhan

Secrétariat et organisation du comité apicole : Mme Farida Branki

ANSES : agence nationale de sécurité environnementale et sanitaire

Évalue l'efficacité et les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des adjuvants, des matières fertilisantes et des supports de culture, et délivre les autorisations de mise sur le marché de ces produits.

+ phytopharmacovigilance (=suivi post-homologation)

+ labo

+ recherche

Directeur Générale : Roger Genet



Quelques services déconcentrés de l'État

• **Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt :
DRAAF**

• **Le SRAL (service régional de l'alimentation)**

appui technique, d'expertise et de contrôle en matière de :

protection phytosanitaire des végétaux

maîtrise des intrants

OGM

- **Direction Départementale des Territoires : DDT**

Regroupe les ex – DDA (agriculture) et DDE (équipement)

- **Direction Départementale de la Protection des Populations : DDPP**

ou : **Direction Départementale de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations : DDCSPP**

Regroupe les ex – DSV (services vétérinaires) et DDCCRF (concurrence, consommation et répression des fraudes)

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : DREA**



Programme Apicole Européen (PAE) : La filière apicole bénéficie d'un soutien financier dans le cadre d'un programme communautaire. Son objectif est la mise en place d'actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de la ruche. Les programmes nationaux de soutien à la filière, une fois validés par la Commission Européenne, bénéficient d'un co-financement communautaire, via le FEAGA.

Le programme français comporte des actions relatives à : des programmes, d'assistance technique et de formation, la rationalisation de la transhumance, la lutte contre le varroa, l'aide au maintien et développement du cheptel, des programmes de recherche appliquée,

Dans le cadre de ce programme, des aides sont notamment attribuées par FranceAgriMer aux bénéficiaires.

- **EFSA :** autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs, en français) localisée à Parme (Italie)

« Instruments » de financement de la PAC :

- **FEAGA :** fonds européen agricole de garantie (soutien marchés agricoles, aides directes...)

→ ex : co-financement PAE

- **FEADER :** fonds européen agricole pour le développement rural (programme développement rural), 2nd pilier de la PAC

→ ex : aides installation (prêts JA)